



FICHE D'INSCRIPTION DE L'ELEVE 2023 - 2024

NOM : _____

PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

AGE DE L'ELEVE : _____

ADRESSE : _____

TEL PORTABLE : _____

TEL FIXE : _____

E MAIL : _____

NIVEAU(x) : _____

Attestation de paiement (pour CE ou autre comité) : OUI NON

Règlement en 2 paiements différents :

1. Règlement de l'adhésion et des costumes du gala de fin d'année à l'ordre de **Danse Attitude** :

- | | |
|---|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 1 cours / semaine : 20€ | <input type="checkbox"/> Chèque |
| <input type="checkbox"/> 2 cours / semaine : 30€ | <input type="checkbox"/> Espèces |

2. Règlement des cours à l'ordre de **Véronique Génot** :

MONTANT TOTAL : ou 3 x

REGLE LE

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> 1 Chèque |
| <input type="checkbox"/> 3 Chèques |
| <input type="checkbox"/> Espèces |
| <input type="checkbox"/> Coupons Sport ANCV |



Encaissement des chèques :

- Fin Octobre
- Fin janvier
- Fin Mars

Consultez nos grilles horaires et tarifs ci-jointes :

- Le tarif change en fonction de la durée du cours.

- 3 bonnes nouvelles !

* 3 nouveaux ateliers : Baby-Danse, Jardin d'éveil, Pilates

* réduction de 10% dès le 2^{ème} cours (réduction hors adhésion sur le cours le moins cher). Les ateliers Baby-Danse, Jardin d'éveil et Pilates ne sont pas concernés.

* réduction de 10€ sur le tarif à l'année **pour les réinscriptions avant le 27 juin 2023**



(suite à l'action du Noël de la Danse des jacinthes et chocolats en décembre 2022)

HORAIRES 2023 - 2024

AGE	NIVEAU	HORAIRES	DUREE
Cours du lundi			
Seniors	Danse Bien-être	10h30	1h30
Cours du mercredi			
2/3 ans	Baby-Danse	10h30	45 mn
3/4 ans	Jardin d'éveil	11h15	45 mn
12/14 ans	Elémentaire Moderne	13h30	1h
12/14 ans	Elémentaire Classique	14h30	1h30
15 ans et plus	Intermédiaire Classique	16h00	1h30
15 ans et plus	Intermédiaire Moderne	17h30	1h
Adulte	Pilates	18h30	1h
Adulte	Confirmé Moderne	19h30	1h
Adulte	Confirmé Classique	20h30	1h30
Cours du vendredi			
9/11 ans	Préparatoire Moderne	17h00	1h
9/11 ans	Préparatoire Classique	18h00	1h
Adulte	Moderne	19h00	1h
Adulte	Classique	20h00	1h30
Cours du samedi			
7/8 ans	Initiation Moderne	9h00	45 mn
7/8 ans	Initiation Classique	9h45	45 mn
4/6 ans	Débutant Moderne	10h30	45 mn
4/6 ans	Débutant Classique	11h15	45 mn

TARIFS 2023 - 2024

DUREE	SAILLYSIENS		EXTERIEURS	
	TARIF AU TRIMESTRE	TARIF A L'ANNEE	TARIF AU TRIMESTRE	TARIF A L'ANNEE
1 cours de 45 mn	46,00 €	138,00 €	61,00 €	183,00 €
2 cours de 45 mn	87,40 €	262,20 €	115,90 €	347,70 €
1 cours de 1h	51,00 €	153,00 €	66,00 €	198,00 €
2 cours de 1h	96,90 €	290,70 €	125,40 €	376,20 €
1 cours de 1h30	61,00 €	183,00 €	76,00 €	228,00 €
1 cours de 1h + 1 cours de 1h30	106,90 €	320,70 €	135,40 €	406,20 €
2 cours de 1h30	115,00 €	345,00 €	143,50 €	430,50 €
Danse & Bien-être	50,00 €	150,00 €	50,00 €	150,00 €
Pilates	50,00 €	150,00€	50,00 €	150,00 €



RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je Soussigné M / Mme _____, certifie avoir reçu et lu le règlement intérieur de l'Association Danse Attitude.

Fait à _____

Le ____/____/____

(Signature du représentant légal)



AUTORISATION POUR LE DROIT À L'IMAGE

(Remplir la mention 1 ou la mention 2)

Mention 1 : (pour les élèves mineurs)

Monsieur ou Madame _____

Représentant légal de _____

Autorise l'Association Danse Attitude à utiliser des photos de son (ses) enfant(s) pour des documents (affiches, publicités, programmes, vidéos.....)

Mention 2 : (pour les élèves majeurs)

Madame _____

Autorise l'Association Danse Attitude à utiliser ses photos pour des documents (Affiches, publicités, programmes, vidéos....)

Fait à _____

Le ____/____/____

(Signature du représentant légal)



AUTORISATION DE SORTIE DE COURS

(A remplir obligatoirement pour les moins de 16ans)

Monsieur ou Madame _____
Représentant légal de _____

Autorise mon enfant à sortir seul(e) du cours de danse

- oui
- non
- Avec une tierce personne :

Fait à _____

Le ____/____/____

(Signature du représentant légal)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023 - 2024

DANSE ATTITUDE

ARTICLE 1 - OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

Le but de l'Association est de former des élèves afin qu'ils acquièrent le meilleur niveau technique et artistique possible tout en respectant leurs capacités et en maintenant un réel plaisir de danser. Cela suppose une certaine rigueur à laquelle tout élève inscrit devra se conformer.

ARTICLE 2 - TENUE DES ÉLÈVES

Les élèves devront avoir les cheveux attachés (chignon pour le classique, queue de cheval pour le moderne) et ne devront porter aucun bijou (montre, bracelet, bague) qui pourrait blesser autrui. Il est strictement interdit de manger ou de mâcher du chewing-gum pendant les cours.

La tenue doit être conforme à la liste fournie lors de l'inscription de l'élève ; son achat est à la charge des familles. Tous les élèves devront avoir un justaucorps dont la couleur est définie par le professeur, des collants et des chaussons spécifiques à la discipline choisie. La tenue doit être portée à chaque cours, propre et marquée au nom de l'élève. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire ou s'il n'est pas coiffé correctement. Dans ce cas, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

Les parents sont invités à vérifier le sac de danse de leur(s) enfant(s).

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DU COURS

Afin de permettre à tous les élèves de pouvoir s'exprimer sans être distraits ni intimidés, les familles et amis des élèves ne seront pas autorisés à assister ni à regarder les cours de danse.

ARTICLE 4 - CALENDRIER

Les cours de danse ne seront pas assurés les jours fériés. Ils seront également interrompus pendant les vacances scolaires. La saison démarre mi-septembre et se termine après le gala de fin d'année.

Les cours de danse pourront être supprimés ou reportés, en fonction de l'indisponibilité du professeur, dans certains cas exceptionnels (maladie, accident, météo, effectif insuffisant, répétitions).

ARTICLE 5 - RESPONSABILITE ET SECURITE

Le professeur n'est responsable de l'élève que pendant l'heure de cours dispensée. Les personnes accompagnant les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur avant de les déposer. Si un parent est dans l'impossibilité de venir chercher son enfant, celui-ci pourra être récupéré par une tierce personne si le professeur est prévenu et si cette personne est en possession d'une autorisation parentale datée et signée.

Par ailleurs, l'Association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur du bâtiment.

ARTICLE 6 - MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font soit au forum des Associations, soit directement auprès du professeur de danse. Tout changement de situation doit être immédiatement signalé au professeur soit par courrier, par téléphone ou par mail.

Comme l'impose la loi relative à l'enseignement de la danse, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse devra obligatoirement être remis lors de l'inscription.

ARTICLE 7 - RÈGLEMENT

Toute année commencée est due. Aucun remboursement ne sera concédé en dehors d'une contre-indication totale et médicale à la danse (si tel est le cas, le remboursement sera réévalué par les membres du Bureau).

ARTICLE 8 - COURS D'ESSAI

L'Association vous donne la possibilité d'effectuer un cours d'essai. A l'issue de cet essai, l'inscription doit être validée.

Dans le cas contraire, la personne se verra refuser l'accès au cours suivant.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous devez vous montrer très attentifs aux différents courriers distribués, dans les cours, par le professeur. Ils contiennent en général de précieuses informations sur l'organisation de l'Association.

ARTICLE 10 - SPECTACLE DE FIN D'ANNÉE

La participation des élèves est vivement conseillée. Si pour un motif exceptionnel, un enfant ne peut participer au gala, il devra en aviser le professeur dès que possible. Lors du gala, tous les élèves, quel que soit leur âge, dansent en première et deuxième partie. Ils sont donc tous gardés en coulisses pendant toute la durée du spectacle et rejoignent leurs parents à la fin de celui-ci. L'accès aux loges est strictement interdit aux parents que ce soit pendant les répétitions ou les représentations.

L'organisation d'un gala nécessite quelques répétitions en dehors des horaires de cours afin de coordonner le travail de tous les intervenants. La présence des élèves à ces répétitions est indispensable. Les élèves doivent, par ailleurs, respecter les contraintes et les consignes liées aux répétitions et aux essayages.

Forfait costume du gala : Pour l'achat des tissus, il sera demandé à chaque élève, une participation financière de 10 € par cours et par an, réglée à l'inscription. Les costumes restent la propriété de l'Association. Non remboursé en cas de désistement pour le gala en cours d'année.

Article 11 : Photos et vidéo

Il est interdit de filmer ou de photographier les cours sans l'autorisation du professeur. Les manifestations de l'Association sont filmées et photographiées. L'Association se réserve le droit de diffuser les vidéos sur son site, avec votre autorisation. L'autorisation de droit à l'image, jointe à la fiche d'inscription, doit être obligatoirement complétée et signée.

ARTICLE 12 - APPLICATION DU RÈGLEMENT

En cas de difficulté avec un élève, un entretien avec les parents peut être exigé par le professeur.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :

- suspension temporaire du droit d'accès aux cours, sur décision du professeur
- suspension définitive du droit d'accès aux cours, sur proposition motivée du professeur et des membres du Bureau de l'Association.

Tout élève, par le fait de son inscription à l'Association, s'engage à se conformer au présent règlement.

Le présent règlement est valable et applicable jusqu'à modification.
Toute modification est notifiée au public par voie d'affichage.

Règlement adopté par délibération du Conseil d'Administration le 28 mai 2017.

La Présidente, Laurence MARSEILLE

